

Arras, le 27 février 2020

## **Interdiction d'un rassemblement et d'une manifestation non déclarés le samedi 29 février 2020 à Lens**

Depuis plusieurs jours, des messages circulent sur les réseaux sociaux appelant à se rassembler et à manifester à Lens, le 29 février 2020 après-midi, pour venir perturber une réunion publique organisée dans le cadre de la campagne officielle pour les élections municipales.

A ce jour, aucune déclaration de manifestation n'a été effectuée en sous-préfecture, formalité obligatoire prévue par le code de la sécurité intérieure. En outre, aucun organisateur ne s'est manifesté auprès des pouvoirs publics.

Dans ces conditions, au regard des risques graves de troubles à l'ordre public que présente un rassemblement non déclaré, non organisé et pour assurer la sécurité des participants à cette réunion publique, Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais a pris un arrêté **interdisant tout rassemblement et manifestation dans un périmètre autour du lieu de la réunion** (voir plan ci-joint), **le samedi 29 février 2020, de 12h00 à 23h00.**

Les services de police seront présents pour assurer le respect de cet arrêté préfectoral et la sécurité des personnes et des biens.

Il est rappelé que le fait de ne pas respecter une interdiction, conformément aux dispositions des articles 431-3 et suivants du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, assortis d'éventuelles peines complémentaires.